

Parmi les traditions délaissées : Lever les mains durant l'invocation excepté durant les moments où le prophète (paix et salut sur lui) ne le faisait pas.

Par Abou-Abdillâh El-wahrâni (✉ : dr.miloud@gmail.com)

Fait à Montréal le 28 joumâdha At-Thâni 1426 = 04/08/05.

Revu et corrigé le 21 Shawwal 1426 = 21/11/05.

Il est méritoire de lever les mains durant l'invocation de façon générale, car c'est une des raisons d'exaucement de la prière.

Le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « votre Seigneur exalté soit-Il est Pudique Noble. Il ne pourrait retourner vides les mains qu'a levé vers Lui Son esclave (pour Lui demander quelque chose) » [Abou-Daoud 2/78, El-Tirmidhi 5/557 et Ibn-Mâjah 2/1271. Ibn-Hajar a dit sa chaîne de transmission est bonne. Voir Sahih El-Tirmidhi 3/179 du Shaykh El-Albâni].

Quoique lever les mains à certains moments précis comme durant l'invocation de la prêche de vendredi n'est pas un acte légal.

Il a été demandé au Shaykh Ibn-Ôuthaymine (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) : Quel est le jugement du fait de lever les mains, alors que l'imâm fait la prêche du vendredi ?

Il a alors répondu :

Lever les mains alors que l'imâm prêche le jour de vendredi n'est pas un acte légal. Les compagnons ont d'ailleurs réprimandé Bichr Ibn-Marouane lorsqu'il a levé ses mains durant la prêche de vendredi. Mais est exempté le fait de lever les mains, pour une demande de pluie. Car il est établi que le messenger d'Allah (paix et salut sur lui) a levé ses mains pour demander de la pluie à Allah exalté soit-Il., alors qu'il faisait la prêche de vendredi. Les gens ont alors aussi levé leurs mains. A part cette situation, il n'est pas d'usage de lever les mains durant l'invocation de la prêche de vendredi. (Fatawas des piliers de l'islam P. 392)